

Mise en place d'un P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sûreté), face aux risques majeurs

FORMATION
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

PUBLIC CONCERNÉ

Directeur/responsable d'établissement.

OBJECTIFS

- Être prêt à faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur :
 - Assurer la sécurité des élèves, du personnel et d'autres personnes, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
 - Appliquer les directives des autorités.
 - Rédaction du P.P.M.S. de l'établissement.
- Réactualisation du P.P.M.S. de l'établissement.

CONTENU DE LA FORMATION

- Les principes du P.P.M.S. :**
 - Quand déclencher le P.P.M.S. ?
 - Qui déclenche P.P.M.S. ?
 - Les modalités d'activation.
- Élaboration / mise à jour des fiches du P.P.M.S. de l'établissement :**
 - Fiche réflexe : déclenchement de l'alerte interne.
 - Fiche réflexe : alerte des secours.
 - Fiche fonction : missions de chacun, en cas d'alerte.
 - Fiche fonction : répartition des missions des personnes « ressources ».
 - Fiche fonction : chef d'établissement.
 - Fiche fonction : chef de cellule de crise interne.
 - Fiche fonction : responsable Accueil.
 - Fiche fonction : interface secours.
 - Fiche fonction : transmissions et secrétariat.
 - Fiche fonction : chef de zone de MAA.
 - Fiche « personnes formées aux premiers secours ».
 - Fiche annuaire téléphonique de crise.
 - Fiche réflexe : confinement.
 - Fiche réflexe : tempête.
 - Fiche « conduite à tenir CAT » en première urgence.
 - Fiche réflexe : coupure des fluides.
 - Équipement de la « cellule de crise » de l'établissement.
 - Contenu « Mallette de Première Urgence - MPU et Trousse de Premiers Secours -TPS »
 - Fiche d'identification des risques majeurs prévisibles.
 - Plan de situation de l'établissement.
 - Plan de mise à l'abri-MAA, par niveau (zones).

Synthèse et bilan de la formation.

INFOS PRATIQUES

REF : P-P009

Durée de la visite sur site : suivant la taille de l'établissement.

Intervenants FPSI : sapeurs pompiers en activité, au grade d'officier ou de sous-officier.

LA RÉGLEMENTATION

Circulaire N°90-269 du 09/10/1990 (BO °42 du 15/11/1990) relative au SNA et plaquette d'accompagnement (4 pages).

Circulaire N° 2002-119 du 29/05/2002, relative au « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs » (BO hors série N° 3 du 30/05/2002).

Plaquette de l'O.N.S. : « Les établissements d'enseignement, face à l'accident majeur » - mise à jour 2008 (6 pages) et « Les exercices de simulation P.P.M.S. » 2008 (4 pages).

Guide ORSEC - Tome G1 - décembre 2006 (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) : les établissements scolaires font partie des installations abritant des vulnérabilités et devant donc disposer d'un plan pour s'auto-organiser en cas d'événements majeurs les affectant.

Code de l'Éducation : Art. L. 312-13-1 : « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions d'exercices de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours.(...) ».

NOUS CONTACTER :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr